



Dakar, le 27 OCT 2017

Analyse : Décision portant amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (RAS) n°06 Exploitation technique des aéronefs, n°18 Sécurité du Transport Aérien des Marchandises Dangereuses et n°01 Licence du Personnel

Le Directeur Général ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 en son article premier;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile;
- Vu la décision n° 000069/ANACIM/DG/ du 12 janvier 2016 portant approbation de la troisième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal et documents associés;

DECIDE :

Article premier : Les annexes et Règlements Aéronautiques du Sénégal suivants sont modifiés conformément aux articles suivants :

Lesdites annexes et règlements modifiés peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

Article 2 : L'annexe 2 au RAS 06 partie1-Opérateurs d'assistance en escale est modifiée conformément à l'arrêté N° 19 404 du 18 septembre 2017.

Article 3 : L'annexe 3 au RAS 06 partie1-Certification des exploitants aériens est amendée en son chapitre 3 §3.4.5 Démonstration d'évacuation d'urgence.

Article 4 : le chapitre 2.2 au RAS 18-Sécurité du transport aérien des Marchandises dangereuses

Article 5 : les appendices au RAS 18-Sécurité du transport aérien des Marchandises dangereuses relatifs aux dispositions suivantes :

- exigences réglementaires de la certification Marchandises Dangereuses ;
- transport aérien des animaux infectés et dépouilles mortelles ;
- infractions et sanctions administratives et pécuniaires relatives aux marchandises dangereuses ;
- dérogation, approbation, autorisation particulière ;
- transport aérien de marchandises dangereuses par la poste.

Article 6 : le paragraphe 1.2.2.4 au RAS 01-Licences du personnel relatif à la reconnaissance de Brevets, Qualifications, Diplômes et certificats étrangers.

Article 7 : Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.



Magueye Marame NDAO